

Massy, le 24 juin 2011

**Note complémentaire d'information
à l'attention des directeurs de magasin**

En complément à la note du 20 juin 2011, nous tenons à préciser que l'engagement pris sur la récupération des heures de grève est de laisser le salarié choisir s'il souhaite demander la récupération des heures perdues au titre des grèves qui ont eu lieu entre le 14 mai et le 15 juin 2011 ou s'il préfère la retenue des heures de grève.

Ainsi, dès lors que le salarié exprime sa volonté de récupérer les heures perdues au titre des grèves qui ont eu lieu entre le 14 mai et le 15 juin 2011, le directeur de magasin devra planifier avec le salarié les dates et les heures auxquels la récupération aura lieu.

La *planification* de la récupération doit se faire avant le 14 juillet 2011. Le directeur de magasin propose les dates et les heures auxquelles la récupération pourra avoir lieu. Le salarié se détermine en fonction du choix qui lui est offert.

La *récupération* pourra avoir lieu à une date postérieure au 14 juillet 2011 (sans pouvoir s'étendre à une date au-delà du 31 août 2011).

Jacques GUILLOT
DRH CSF France

